



Deuxièmes Plans de gestion Programme de mesures



Fiche explicative de la mesure

0241_12 - Développement d'une approche participative pilote du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau

Objet	<p>Les réglementations environnementales en matières agricoles sont nombreuses et fixent des obligations de moyens précis sur des thématiques ciblées (ex : azote, produits phytosanitaires, biodiversité, ...). Le cadre réglementaire est complexe et en constante évolution, ce qui peut engendrer un manque de lisibilité, un manque de compréhension sur les objectifs poursuivis, des complications dans la tenue des documents administratifs et un manque de temps d'adaptation pour le secteur agricole.</p> <p>Les mesures peuvent être ressenties comme éloignées par rapport aux réalités agronomiques et, au final, une difficulté d'appropriation par le secteur agricole. En droite ligne avec ce qui est mis en place dans le cadre des contrats de captage, il est proposé de solliciter le secteur agricole, quant aux mesures locales à mettre en œuvre prioritairement pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.</p>
Motivation	<p>La mesure vise à restaurer la qualité des eaux par une approche cohérente avec la préservation de l'air et de la biodiversité, ainsi qu'à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles et de leurs filières en mettant l'accent sur l'acceptabilité sociale des mesures à mettre en place, par les exploitations et les filières agricoles. L'atteinte de ces objectifs passe par des mesures adaptées aux contextes locaux et à la diversité des systèmes agricoles, fondées agronomiquement et environnementalement compréhensibles et gérables, répondant aux enjeux de maintien de l'élevage et des productions végétales, coconstruites en mobilisant l'ensemble des acteurs de la filière. L'objectif de la mesure est, au travers de quelques zones pilotes, d'assurer un encadrement ciblé et d'évaluer les mesures à faire évoluer dans la réglementation existante, en visant la simplification et la diminution des contraintes de moyens (date, distance, tenue de documents administratifs, ...) tout en conservant l'objectif du résultat de l'atteinte du bon état des masses d'eau.</p>
Mise en œuvre	<p>Recherche et détermination de 4 bassins/masses d'eau pilotes ayant une forte activité agricole.</p> <p>Réflexion prospective avec les agriculteurs, sur les pratiques agricoles et les évolutions réglementaires qui pourraient être proposées avec l'aide des acteurs de développement, pour atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau à laquelle ils appartiennent.</p> <p>Suivi de la capacité de mobilisation des acteurs locaux. L'analyse prospective s'intéressera également aux actions développées sur des bassins français.</p> <p>La mise en œuvre sera organisée par Nitrawal.</p> <p>La mise en œuvre de cette mesure doit se faire de manière coordonnée avec la mesure 0242_02.</p>



Deuxièmes Plans de gestion Programme de mesures



Etapes		Calendrier prévisionnel
1	Mise en place du comité de pilotage.	2015
2	Identification de 4 bassins/masses d'eau pilotes à forte activité agricole.	2015
3	Constitution des groupes de concertation dans chaque bassin/masse d'eau pilote.	2015 - 2016
4	Elaboration d'un programme d'actions et mise en œuvre. Réflexions sur l'évolution envisageable de la réglementation.	2015 - 2016
5	Suivi d'un programme d'actions et évaluation de son impact sur la qualité de l'eau (via analyse des eaux) d'une part, la mobilisation des acteurs locaux, d'autre part.	2016 à 2021
Opérateur	SPW - DGO3 - Département de l'Environnement et de l'Eau	
Partenaires associés	Fédération Wallonne de l'Agriculture, Nitrawal, Pyteau wal, Natagriwal, CRA-W	
Impact attendu	Atteinte des objectifs environnementaux dans les masses d'eau pilotes par l'élaboration d'un programme d'actions concerté avec les agriculteurs.	
Zone(s) concernée(s)	4 bassins/masses d'eau à identifier.	
Coût global	30.000 € à raison de 5.000 €/an.	
Source du financement	Budget des dépenses de la Région wallonne.	

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0241_12** Complémentaire Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*